

## Compte rendu de séance

### Séance du 29 Août 2019

L' an 2019 et le 29 Août à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de POINCLOUX Daniel Maire

**Présents** : Mmes : CHATELAIN Laëtitia, PILLOY Marie-Pierre, MM : CHANTEAU Jean-Claude, DA SILVA Norbert, GOUEFFON Hubert, IMBAULT Thierry, MADRE Jean-Christophe, MESLAND Olivier, POINCLOUX Daniel, VERNHES DOMINIQUE

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 22/08/2019

**Date d'affichage** : 22/08/2019

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous- Préfecture de Pithiviers

le :

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme CHATELAIN Laëtitia

**Objet(s) des délibérations**

#### SOMMAIRE

- REMBOURSEMENT DES CAUTIONS DES LOCATAIRES DE CROTTES ET TEILLAY - D\_2019\_030
- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES A FAIBLE POPULATION POUR REMPLACEMENT DE COMPTEURS D'EAU - D\_2019\_031
- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES A FAIBLE POPULATION POUR LA REALISATION D'UNE TRANCHEE DRAINANTE - D\_2019\_032
- CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE MARCHE DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE ASSOCIEE DE TEILLAY-SAINT-BENOIT - D\_2019\_033
- DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS - D\_2019\_034

Monsieur le Maire procède à la lecture des précédents compte rendu de conseil qui n'appellent aucune observation particulière et qui sont adoptés, à l'unanimité, des présents. Les membres du conseil examinent ensuite les points suivants :

**DELIBERATIONS :**

**REMBOURSEMENT DES CAUTIONS DES LOCATAIRES DE CROTTES ET TEILLAY (réf : D 2019 030)**

Considérant que les locataires entrant dans un logement de la commune doivent verser une caution, celle-ci doit être reverser lors de leur départ après avoir payer tous les loyers et en ayant rendu un logement en bon état,

Vu que les locataires de Teillay-Saint-Benoît (M. et Mme SEVIN Esteban) ont quitté leur logement le 31/05/2019,

Vu que le locataire de Crottes-en-Pithiverais (M. ADAM Alexis) a quitté son logement le 29/06/2019,

Après confirmation que tous les loyers sont réglés, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de rembourser la caution aux locataires, à savoir :

- M. et Mme SEVIN Esteban : 560 €,
- M. ADAM Alexis : 410 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à rembourser le montant de la caution des locataires sortants, à savoir :

- M. et Mme SEVIN Esteban : 560 €,
- M. ADAM Alexis : 410 €.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES A FAIBLE POPULATION POUR REMPLACEMENT DE COMPTEURS D'EAU (réf : D 2019 031)**

Dans le cadre du renouvellement des compteurs d'eau, il a été programmé pour l'année 2019, le remplacement de 7 compteurs d'eau,

Monsieur le Maire a demandé à l'entreprise ROGUET de chiffrer le remplacement de ces compteurs afin de les installer sur le domaine public. Le montant total de ces travaux s'élèvent à 10 376,13 € H.T.,

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une subvention à hauteur de 40% d'une dépense annuelle plafonnée à 20 000€ HT est susceptible d'être accordée par le Département du Loiret au titre de l'aide aux communes à faible population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter l'attribution de cette subvention représentant 40% d'un montant de travaux plafonnés à 20 000€ HT et s'engage à financer la quote-part communale correspondante. Il décide d'inscrire à cette demande l'opération de remplacement de compteurs pour un montant de 10 376,13 € H.T.,
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal sollicite une autorisation de préfinancement de ces travaux.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES A FAIBLE POPULATION POUR LA REALISATION D'UNE TRANCHEE DRAINANTE (réf : D 2019 032)**

Considérant les problèmes d'évacuation d'eau de la mare situé à CROTTES-EN-PITHIVERAIS - Route de Neuville,

Monsieur le Maire a demandé à l'entreprise A.E.D. TERRASSEMENT de chiffrer la réalisation d'une tranchée d'évacuation. Le montant total de ces travaux s'élèvent à 990,00 € TTC,

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une subvention à hauteur de 40% d'une dépense annuelle plafonnée à 20 000€ HT est susceptible d'être accordée par le Département du Loiret au titre de l'aide aux communes à faible population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter l'attribution de cette subvention représentant 40% d'un montant de travaux plafonnés à 20 000€ HT et s'engage à financer la quote-part communale correspondante. Il décide d'inscrire à cette demande les travaux de terrassement pour un montant de 990,00 € TTC,
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal sollicite une autorisation de préfinancement de ces travaux.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE MARCHE DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE ASSOCIEE DE TEILLAY-SAINT-BENOIT (réf : D 2019 033)**

Considérant le rapport d'analyse des offres remis par l'entreprise BET LEGRAND après la Commission d'appel d'offres réunie en date du 29 août 2019 pour la consultation concernant les travaux de remplacement d'une canalisation d'eau potable sur la commune associée de Teillay-Saint-Benoît .

Après étude des dossiers présentés et selon les différents critères de sélection (60 % valeur technique, 30 % prix et 10 % délais), on obtient les résultats suivants :

1er : EXEAU TP : 261 995,29 € H.T.,  
2ème : YOU SAUVETRE : 298 722,00 € HT

Au vu de tous ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote (10 oui, 0 non, 0 blanc), décide de retenir la SAS EXEAU TP de BOUSY-LA-FORET pour un montant de 261 995,29 € HT soit 314 394,35 € TTC pour le marché de travaux de remplacement d'une canalisation d'eau potable sur la commune associée de Teillay-Saint-Benoît, entreprise qui propose l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes concernant cette opération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS (réf : D 2019 034)**

Considérant la mutation de Madame GUERIN Dorothée qui était désignée comme correspondant titulaire auprès du CNAS, un nouveau représentant doit être nommé,

Monsieur le Maire propose que Madame BRETON Danielle, secrétaire arrivée dans la collectivité en juin dernier, soit nommée comme correspondante titulaire auprès du CNAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de nommer Danielle BRETON comme correspondant titulaire afin de représenter les agents auprès du CNAS,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**CDG45 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES :**

Monsieur le maire présente les 2 conventions de participation pour la protection sociale complémentaire, proposées par le Centre de Gestion :

- Convention pour le risque Santé : celle-ci couvre les frais médicaux non pris en charge par la sécurité sociale, les consultations chez le médecin, les dépassement d'honoraires, les médicaments, ...
- Convention pour le risque prévoyance : celle-ci permet à un agent de percevoir un complément de salaire lorsque celui-ci se retrouve à demi-traitement du fait qu'il ait plus de 90 jours de maladie ordinaire ou 365 jours pour congé longue ou grave maladie ou 1095 jours pour congé de longue durée.

Concernant la prévoyance, le conseil municipal doit choisir le niveau de risques, à savoir :

- Niveau 1 : maintien de salaire,
- Niveau 2 : maintien de salaire + invalidité,
- Niveau 3 : maintien de salaire + invalidité + retraite.

ainsi que la possibilité de rembourser le régime indemnitaire ou pas. Les taux appliqués sur le salaire des agents, pour une collectivité de -20 agents, sont les suivants :

- Choix de la collectivité de ne pas assurer le régime indemnitaire :
  - . Niveau 1 : 0.64 %,
  - . Niveau 2 : 1.44 %,
  - . Niveau 3 : 2,34 %,
- Choix de la collectivité d'assurer le régime indemnitaire :
  - . Niveau 1 : 0.64 %,
  - . Niveau 2 : 1.48 %,
  - . Niveau 3 : 2.38 %.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 22/10/2013, le conseil municipal a accordé une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit et de droit privé en activité de 5 €/agent pour le risque santé et 5 €/agent pour le risque prévoyance.

Avant de pouvoir délibérer pour souscrire à l'une ou/et l'autre des 2 conventions, il faut saisir le Comité Technique (CT) du Centre de Gestion pour les collectivités de - de 50 agents, dont la prochaine réunion est prévue le 07 octobre 2019.

Si la collectivité adhère aux conventions, le montant de la cotisation annuelle à verser au Centre de Gestion est de 20 € pour 1 convention et de 30 €/an pour 2 conventions.

Après discussion, le conseil municipal propose de soumettre au CT du CDG45 les choix suivants :

- Participation au risque Santé avec une participation de la collectivité de 5 €/agent,
- Participation au risque Prévoyance avec le niveau 2 en assurant le régime indemnité et une participation de la collectivité de 5 €/agent.

#### **DEVIS YOU POUR REFECTION VOIRIE DE LA RUE DE LA MOINERIE :**

Le conseil municipal décide de demander des compléments d'informations à l'entreprise You pour les devis de réfection de la rue de la Moinerie

#### **NUMEROTATION DE LA RUE DE NEUVILLE :**

Monsieur le Maire présente un plan de la rue de Neuville afin de déterminer la numérotation de certaines parcelles dans l'éventualité où de nouvelles constructions seraient réalisées. Les membres du conseil municipal souhaite voir sur place afin de définir les nouvelles numérotations de voirie.

#### **AFFAIRES DIVERSES :**

- Logement de Crottes : Suite à l'effraction dans le logement, la porte d'entrée du logement a été fracturée. Le locataire nous a adressé un devis de remplacement de la porte. D'autres devis vont être demandés.
- PLUi : Présentation du diagnostic de l'existant. Une réunion publique est prévue le 12 septembre 2019.
- Eclairage public : Voir pour rallonger la durée d'éclairage en été,
- Eglise de Teillay : Accord du CCAS pour la création d'un éclairage à l'intérieur de l'église pour un montant de 2 600,00 € HT. Une demande de subvention auprès du FAPO sera faite par la commune en 2020. Le solde des travaux restera à la charge du CCAS de Teillay.
- Participation citoyenne : Le conseil municipal réfléchit à la mise en place de la participation citoyenne sur la commune,
- Signalisation PMR : Souhait des handicapés pour un stationnement en haut de l'église de Teillay.

Séance levée à: 23:00

En mairie, le 16/10/2019  
Le Maire  
Daniel POINCLoux

